

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION 18.09.19

DATE D’AFFICHAGE 18.09.19

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 16

Votants 20

L’an deux mille dix-neuf le 25 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, M. PITOU, Mme BOUVART, Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme RIOTON qui donne pouvoir à M. PARANT
Mme FONTAINE qui donne pouvoir à M. GASCHET
Mme LEBRET qui donne pouvoir à M. Christophe REZE
Mme NIEL qui donne pouvoir à Mme LELONG

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. DUCHEMIN
M. HARMAND

M. DORDOIGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il fait lecture de l’ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2019 à l’unanimité.

Madame FRESLON-LAUNAY rappelle sa demande pour l’envoi des conventions du mois de juillet.

I - AFFAIRES GENERALES

1. Restauration scolaire : réseau local Sarthe
2. Rétrocession et vente suite aux travaux de la Déviation
3. Rétrocession de voie rue Henri Dunant
4. Règlement transport scolaire
5. Entrée au capital de l’ATESART

II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

6. Décision modificative au budget assainissement décision modificative n° 2
7. Décision modificative au budget général décision modificative n° 4
8. Créances éteintes budget principal 2019
9. Admission en non-valeur
10. Participation financière de la commune de saint calais au projet d’effacement de réseaux aériens d’électricité et de téléphone
11. Rapport de la CLECT
12. Tarifs pour activités jeunesse

III - PERSONNEL

13. Création de poste

IV - DECISIONS DU MAIRE

V - INFORMATIONS DU MAIRE

I – AFFAIRES GENERALES

1 – RESTAURATION SCOLAIRE : RESEAU LOCAL SARTHE

L'Association des Maires et Adjoints de la Sarthe, le Conseil Départemental et la Chambre d'agriculture Pays de la Loire se sont engagés dans un projet commun de promotion, de valorisation et de consommation des produits agricoles de proximité au sein des services de restauration collective. Des partenaires techniques et institutionnels sont également associés à la démarche.

Réseau LOCAL Sarthe a pour objectif d'augmenter la part des produits locaux et de qualité en restauration collective. Les producteurs et transformateurs de produits locaux, les établissements de restauration collective, les collectivités locales, les sociétés de restauration... souhaitant développer l'introduction de produits locaux dans la restauration collective peuvent être membres du Réseau.

Concrètement, Réseau LOCAL Sarthe vise à faire du lien entre les acteurs et leurs projets en mettant en place des outils pour travailler ensemble, partager les expériences, communiquer et sensibiliser aux incidences de l'achat local. Le Réseau LOCAL de la Sarthe a été lancé le 7 juillet 2016 par la signature d'une convention entre ces 3 membres fondateurs sur une exploitation arboricole de Bonnétable.

Le réseau s'adresse aux fournisseurs de produits locaux (producteurs/trices, transformateurs, grossistes) et à tous les acteurs de la restauration collective de la Sarthe (élu(e)s, gestionnaires et cuisiniers des écoles, collèges, lycées, EHPAD, Hôpitaux, sociétés de restauration collective...). Il a pour vocation, en rassemblant tous ces acteurs, d'encourager les approvisionnements locaux.

Dans le but de développer l'introduction de produits locaux de qualité dans la restauration collective, de partager le cadre de référence et les objectifs du Réseau LOCAL Sarthe et mener une démarche de progrès d'approvisionnement en produits locaux en restauration collective en partageant et capitalisant son expérience et son savoir-faire.

Monsieur le Maire signale que Jean-Claude FONTAINE travaille régulièrement en local. L'adhésion à ce réseau permet d'avoir des tarifs plus attractifs. Cela permet aussi de faire travailler les producteurs locaux. L'hôpital a adhéré à ce réseau et les collèges en font également partie.

Monsieur GASCHET précise que la collectivité privilégie déjà les achats locaux. Cette adhésion amplifiera la démarche. L'objectif est de faire travailler les producteurs et commerçants locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion RESEAU LOCAL SARTHE.

Ladite convention est annexée à la délibération.

2 – RETROCESSION ET VENTE SUITE AUX TRAVAUX DE LA DEVIATION

La création d'un nouveau tronçon routier long de 4 kms ainsi que l'aménagement de carrefours sur celui-ci a permis de faire dévier de la ville de Saint-Calais un flux très important de véhicules et notamment de camions. Permettant de dévier la RD 357 depuis le lieudit « La Petite Cancerie » sur la limite territoriale avec la commune de Montaillé, jusqu'au hameau de Bellevue, la déviation a été complétée par une branche communale au rond-point dit de la Pocherie.

La déviation réalisée par le Conseil Départemental de la Sarthe a été livrée en mai 2019, date à laquelle lui seront rétrocédées la RD1 et la RD 357 dite rue Coursimault.

Pour permettre ces aménagements, des parcelles de chemins ont fait l'objet d'aménagements qu'il convient de régulariser.

Monsieur GASCHET présente les plans.

CONSIDERANT qu'une partie des chemins ruraux n° 23 et du CR24 va être vendue à Monsieur et Madame Léonard GASCHET pour 3 291 m² (1551+360+331+854+162+20+13) au prix de 0,20 € le m² (plan 1),

CONSIDERANT que la commune propose de vendre une partie du CR25 à Monsieur et Madame Jany BIGOT pour 322 m² soit 0,50 x 644 m (chemin des Brideries), parcelle D717, au prix de 0,20 € le m² (plan 3),

CONSIDERANT que la commune propose de vendre le chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers » à Monsieur et Madame Miguel RODRIGUES en prévoyant un droit de passage pour les piétons sur le CR18 pour 2 088 m² soit 6 m x 348 m au prix de 0,20 € le m² (plan 4),

CONSIDERANT que la commune propose de vendre le chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers », mitoyen avec la commune de RAHAY au Groupement Forestier de Coulonges, représenté par Madame Sylvie MERCIER de BEAUROUVRE en prévoyant un droit de passage pour les piétons sur le CR18 pour 2 619 m² soit 3m x 873 m au prix de 0,20 € le m² (plans 5 et 5 bis),

CONSIDERANT que le Département souhaite rétrocéder à la commune de Saint-Calais une partie de la RD 249 afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal de Saint-Calais à partir du PR 0.000 jusqu'au PR 1+500 (plan 6),

CONSIDERANT que le Département souhaite acheter le bien sans maître sur la parcelle D n°190, pour 2221 m² et 744m² sur le CR n°24 : 186 mm X 4m contre 0.41€ le m² (plan 6),

CONSIDERANT qu'une partie des chemins ruraux n°23 et 24 sont échangés entre la commune de Saint-Calais et Monsieur Daniel GRINIER pour 372 m² (155+217) et qu'une partie du CR 24 est vendue à Madame Roselyne GASCHET pour 360 m² (100mX3.60m), au prix de 0.20 €/m² (plans 1 et 2),

VU que ces chemins ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au délibéré et au vote.

Monsieur Claude REZE répond aux questionnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au classement / déclassement de ces chemins du domaine public communal.

AUTORISE le Maire à désigner le commissaire enquêteur.

AUTORISE le Maire à vendre 0.20 € le m² lesdits tronçons de chemins à des administrés et à 0.41€ le m² au Conseil Départemental de la Sarthe.

AUTORISE le Maire à procéder auxdits échanges de terrains.

ACCEPTE que le Département procède au déclassement du domaine public départemental d'une partie de la RD 249 afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal de Saint-Calais à partir du PR 0.000 jusqu'au PR 1+500.

MISSIONNE l'ATESART pour la rédaction des actes administratifs correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les plans correspondants sont annexés à la délibération.

3 – RETROCESSION DE VOIE RUE HENRI DUNANT

Monsieur le Maire présente le projet immobilier du Centre Hospitalier de Saint-Calais. L'hôpital de Saint Calais n'a pas connu de fermetures cet été. M. BOSSARD mène le projet patrimonial de Saint-Calais avec efficacité. Un nouveau médecin vient d'être recruté.

Beaucoup de bâtiments seront construits en remplacement des anciens. Pour faciliter la circulation il est proposé de rétrocéder la rue Henri DUNANT à l'hôpital. Cette rue deviendra une voie interne pour circuler dans le centre hospitalier.

Le projet représente 30 millions d'euros : la reconstruction de 70 places en EHPAD, la transformation du bâtiment rue du GAUTRAY. Le service de soins de longue durée sera rénové. La situation financière de l'établissement est bonne. Les travaux débiteront après les enquêtes publiques, l'étude des servitudes.

M. GASCHET évoque le chantier photovoltaïque de Savigny sur Braye. Enedis doit amener l'électricité à proximité du site de l'hôpital : M. GASCHET échange actuellement avec Enedis pour que le tracé soit modifié.

Rue Charles de Gaulle, M. REZE explique que les arrêts bus vont être refaits pour des raisons d'accessibilité : ces travaux pourraient être cassés dans quelques mois par Enedis, pour ce même projet. Il serait donc souhaitable d'anticiper un changement de tracé. En fait, l'enquête publique a été lancée par le Loir et Cher sans concertation avec la Sarthe.

M. GASCHET rappelle que l'hôpital est le premier employeur avec 450 emplois sans compter Bessé sur Braye.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au classement / déclassement de la rue Henri DUNANT : VC 224 sur 153 mètres et à désigner un commissaire enquêteur.

DEMANDE que la commune dispose d'une servitude pour les réseaux existants, rue Henri Dunant.

DECIDE que la vente soit faite à titre gracieux au profit du Centre Hospitalier de Saint-Calais, sis 2 rue de la Perrine 72120 Saint-Calais.

LAISSE à la charge de l'acquéreur les frais liés à ladite transaction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

4 – REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Le 6 mai dernier le règlement transport scolaire a été voté par l'assemblée délibérante.

Les conditions requises pour s'inscrire à ce service portent confusion, notamment l'âge requis pour être transporté dans le bus scolaire.

Il est donc proposé de formuler comme suit les conditions requises :

- être scolarisé, dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, à Saint-Calais.
- pour des raisons de sécurité, être âgé de 3 ans révolus.

Les autres clauses du règlement restent inchangées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de modifier ainsi le règlement de Transport scolaire et fixe son application dès le 26/09/19. Ledit règlement est annexé à la délibération.

5 – ENTREE AU CAPITAL DE L'ATESART

Monsieur le Maire explique que pour accompagner les territoires sarthois, le Département de la Sarthe propose un catalogue de prestations avec des experts de l'ingénierie publique et du conseil.

Ainsi, en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART a été créée.

Cette société publique locale est une société anonyme de droit privé, constituée exclusivement de collectivités territoriales qui sont ses actionnaires. En d'autres termes, 100 % du capital social de la SPL est détenu et contrôlé par les représentants des collectivités actionnaires.

L'ATESART conseille les collectivités dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique...

La plupart des prestations sont gratuites. La rédaction des actes administratifs est quant à elle payante mais se limite aux transactions inférieures à 20 000 €.

En acquérant quatre actions d'une valeur nominale de 50 €, la commune de Saint-Calais entre dans le capital de l'ATESART et reste libre de solliciter ladite société quand elle le souhaite.

A court terme, la rédaction des actes administratifs liés aux cessions et échanges de terrains consécutifs à la construction de la déviation pourrait être confiée à l'ATESART.

Le développement de nouveaux projets dans les territoires nécessite de mobiliser des moyens et des compétences diverses, dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Ces moyens existent dans un ensemble que l'on peut qualifier d'ingénierie départementale et peuvent permettre aux collectivités de bâtir leurs projets par leur mobilisation dans une approche de mutualisation.

Le Conseil Municipal de Saint-Calais,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement.

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Saint-Calais au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe.

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de quatre actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 200 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL.

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 200 €, montant de cette participation.

DE DÉSIGNER Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL.

DE DÉSIGNER Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'Administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

6 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique que le budget Assainissement doit être modifié afin d'ajuster les remboursements d'emprunts du Budget Assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de Communes va récupérer la compétence assainissement en 2026. Pour ne pas avoir un montant d'emprunt important, le budget nous le permettant cette année, nous avons décidé de rembourser 90 000 € qu'on avance sur le prêt. Pour ne pas que la commune soit pénalisée, il faudrait qu'on soit à 0 en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget Assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
DI – 23 – Immo° en cours c/2315 – Installations techniques						-90 000,00 €		
DI – 16 – Emprunts et dettes assimilés c/1687 – Autres dettes					+90 000,00 €			
TOTAL					90 000,00 €	90 000,00 €		

7 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GENERAL PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que le Budget Principal de la Commune doit être modifié comme suit afin d'ajuster certaines lignes du budget principal.

Monsieur le Maire signale que les modifications concernent :

- un mobil home du camping
- ajouter des crédits pour l'école Sainte Marie car la participation coûte plus cher que la prévision du budget primitif. Cela vient du fait de l'augmentation des coûts scolaires par enfant.
- ajouter des crédits pour l'éclairage public

DECISION MODIFICATIVE N°3						
au 25 septembre 2019						
300 - COMMUNE						
COMPTE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES		RECETTES	DEPENSES		RECETTES
	+	-	+	+	-	+
Chap. 041 - Opérations Patrimoniales c/2188 - Autres Immobilisations Corporelles				3 690,10 €		
Chap. 041 - Opérations Patrimoniales c/2181 - Installations générales, divers...						3 690,10 €
Chap. 65 - Autres ch. de gestion courantes c/6574801 - Ecole Ste Marie	1 927,00 €					
Chap. 65 - Autres ch. de gestion courantes c/6574882 - Provisions Divers		1 927,00 €				
Chap. 20 - Immobilisations Incorporelles c/ 2031 - Frais d'études					32 000,00 €	
Chap. 23 - Immobilisations en cours c/ 2313 - Constructions				32 000,00 €		
Chap.21 - Immobilisations corporelles c/2184 - Mobilier					500,00 €	
Chap. 26 - Participations c/ 261 - Titres de participation				500,00 €		
Totaux	1 927,00 €	1 927,00 €	- €	- €	36 190,10 €	32 500,00 €
				3 690,10 €		3 690,10 €
Une décision modificative du Budget Commune est nécessaire pour:						
	Ajuster un amortissement patrimoniale avec la Trésorerie					
	Rajouter des crédits pour l'Ecole Sainte Marie car la participation coûte plus cher que la prévision du Budget Primitif					
	Rajouter des crédits pour l'éclairage de l'Eglise					
	Rajouter des crédits pour acheter des parst à l'ATESART					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n° 4 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

8 – CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente des recettes irrécouvrables du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de 157,09 €.

Monsieur le Maire fait savoir que la trésorerie peut désormais faire des saisies sur les allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

ACCEPTe les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 157,09 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2019 au compte 6542.

9 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public appartenant au réseau de la DGFIP est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les états de créances non encore recouvrées malgré les poursuites de la trésorerie pour un montant de 6 644,98€,

Vu le budget principal de la commune pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 6 644,98 € étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

10 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE ST-CALAIS AU PROJET D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – OPERATION COURSIMAULT

Par délibération en date du 6 mai 2019, le Conseil Municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 315 000 € et pour le génie civil de télécommunication de 90 000 €.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 94 500 € pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 90 000 € pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

SOLLICITE le Département pour la réalisation de ce projet.

ACCEPTE de participer à 30% du coût des travaux soit 94 500 € pour l'électricité.

ACCEPTE de participer à 100% du coût des travaux soit 90 000 € pour le génie civil de télécommunication.

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

11 – RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Par courrier en date du 11 septembre 2019, la communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 10 septembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, suite aux modifications statutaires intervenues au 1^{er} janvier 2019 (arrêté préfectoral du 26 décembre 2018) :

Elargissement de compétences aux six communes appartenant à l'ex-Val de Braye : Matériel informatique, internet et maintenance du matériel informatique des seules écoles publiques du territoire de la CCVBA.

Soutien au réseau d'aides spécialisées (Rased), au profit des seuls enfants scolarisés sur la CCVBA.

Soutien aux Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ex CLIS), au profit des seuls enfants demeurant sur la CCVBA.

Transfert de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

La CLECT a également actualisé les charges transférées de la Voirie Communautaire.

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût des charges transférées.

Monsieur Claude REZE informe que les changements principaux concernent :

- transfert de compétence pour le matériel informatique des écoles de l'ancienne Communauté de Communes de Vibraye (Berfay, Dollon, Lavaré, Semur en vallon, Valennes et Vibraye).
- changement sur la longueur des chemins entretenus par la Communauté de Communes (différence de 57 mètres).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé.

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

12 – TARIFS POUR ACTIVITES JEUNESSE

A compter des vacances de la Toussaint, le service enfance-jeunesse proposera des activités pour les adolescents à la journée ou demi-journée.

Il est donc proposé de mettre en place une grille tarifaire comme suit :

Quotient familial	Demi-journée	Journée
Inférieur à 700 €	6 €	12 €
De 701 € à 1100 €	6.20 €	12.40 €
De 1101 € à 1500 €	6.40 €	12.80 €
Supérieur à 1500 €	6.60 €	13.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte par 4 abstentions et 16 voix POUR les dits tarifs applicables aux vacances scolaires de la Toussaint et de Noël 2019 et pourront faire l'objet d'ajustements en 2020. Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille, non domiciliés à Saint-Calais.

III - PERSONNEL

13 – CREATION DE POSTE

Afin de répondre aux besoins du service écoles, suite notamment au décès d'un agent, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de procéder au recrutement d'un agent par voie de mutation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi pour satisfaire aux besoins du service écoles, à savoir un poste d'agent d'entretien, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE CREER un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2019, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

IV - DECISIONS DU MAIRE

Décision du maire N°028-19

Coordinateur SPS travaux rue COURSIMAULT

SARL PIERRE SPS 6 rue du repos 72100 LE MANS : 1008€ TTC pour l'Assainissement et 1332€ TTC pour les travaux de Voirie.

V - INFORMATIONS DU MAIRE

DIA

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 20/05/2019 un bien situé 26 Avenue Coursimault, d'une superficie de 443 m²
- 24/05/2019 un bien situé 36 Grande Rue, d'une superficie de 115 m²
- 07/06/2019 un bien situé 28bis Avenue du Moulin Ars, d'une superficie de 1 831 m²
- 24/06/2019 un bien situé Avenue de Kirchdorf, d'une superficie de 164 m²
- 26/06/2019 un bien situé 7 Avenue Coursimault, d'une superficie de 855 m²
- 26/06/2019 un bien situé 13 rue Joliot Curie, d'une superficie de 101 m²
- 26/06/2019 un bien situé 11 rue de l'Image, d'une superficie de 205 m²
- 02/07/2019 un bien situé 7 Impasse des Anciennes Tanneries, d'une superficie de 45 m²
- 08/07/2019 un bien situé rue Branly, d'une superficie de 850 m²
- 23/07/2019 un bien situé 35 rue Joliot Curie, d'une superficie de 150 m²
- 29/07/2019 un bien situé 7 rue d'Orgères, d'une superficie de 1 704 m²
- 09/08/2019 un bien situé 11 Chemin de la Goualonnaire, d'une superficie de 5 107 m²
- 21/08/2019 un bien situé 60 Avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 2 400 m²
- 27/08/2019 un bien situé 9 et 11 rue Frantz Liszt, d'une superficie de 1 366 m²
- 10/09/2019 un bien situé 3 Impasse Hellé Desjardins, d'une superficie de 300 m²
- 11/09/2019 un bien situé 1 rue Coursimault, d'une superficie de 830 m²
- 13/09/2019 un bien situé 9 rue Henri Dunant, d'une superficie de 910 m²
- 18/09/2019 un bien situé 26 Grande Rue, d'une superficie de 527 m²
- 19/09/2019 un bien situé 11 Avenue du Dr Leroy, d'une superficie de 200 m²
- 24/09/2019 un bien situé 1 Avenue Hugh Harter, d'une superficie de 1 189 m²
- 24/09/2019 un bien situé 3 Rue Amédée Savidan, d'une superficie de 97 m²

Monsieur REZE évoque le PLUi de la communauté de communes et les difficultés à approuver le PLUi pour quelques parcelles à construire supplémentaires comparativement au nombre de maisons en ville vendues à Saint Calais.

S'il n'y a plus de maisons à vendre (300 maisons vendues pendant le mandat), où iront les familles ?

Monsieur GASCHET explique la passe d'armes avec la DDTE lors du congrès cantonal des Maires. Le PLUi a été rejeté par certains services de l'Etat. Si le PLUi n'est pas adopté dans les temps, Saint-Calais n'aura plus de POS, le RNU s'appliquera. Comment ferons-nous pour le projet de l'hôpital ? Madame la sous-préfète a été saisie sur cette question.

Monsieur REZE estime que les avis émis sur le PLUi sont inacceptables : la réponse de l'ABF est odieuse.

Infos diverses

- Courrier de la Préfecture pour l'arrêté délivré à l'EARL LECOURT concernant l'extension d'un élevage avicole se situant lieu-dit « La Cailletière » sur la Commune de Marolles les Saint-Calais.

Courrier de remerciements :

- des Gais Calaisiens pour la subvention de 100 € qui leur a été accordée.
- de M. et Mme ACHARD Claude pour la subvention accordée pour leurs travaux de toiture. Ils remercient également l'architecte L. COHIN et Daniel MALLET.

Pauline PILLET et Liselle HEUZARD du service culturel ont travaillé sur le livre « Champignons » : Ouvrage artistique où l'on découvre les planches aquarellées réalisées par Elie COTTEREAU. Edité par ITF et construit en partenariat avec « La Vie Mancelle et Sarthoise », il fait suite à l'exposition autour des Herbiers en 2017 (mise en valeur des collections). Cet ouvrage est en vente au Centre Culturel au tarif de 40€.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 30 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.